

**SYNTHÈSE DU RÈGLEMENT DE SERVICE DE L'HÔPITAL FAUNE SAUVAGE -
APPLICABLE À TOUTES PERSONNES AGISSANT
DANS LE CADRE DE L'HFS DE L'ASSOCIATION GOUPIL CONNEXION
*à parapher, dater et signer pour être habilité à contribuer et agir à l'HFS***

ARTICLE 1. OBJET

Ce présent Règlement de Service (*ici synthétisé et résumé sur deux pages*) vise à définir les règles de fonctionnement de l'Hôpital Faune Sauvage. Il s'impose à toute personne intervenant à l'HFS dans son intégralité et doit être respecté par tous au même titre que les statuts de l'association.

Cette synthèse sur deux pages devra être **signé avec la mention "lu et approuvé"** par tous les membres de l'association, y compris les membres du Conseil d'Administration et les salariés.

Il convient de lire l'entièreté du Règlement Intérieur de l'association Goupil Connexion, dont le R de Service HFS (art 13), disponible sur place à l'HFS.

Qui est la seule convention qui nous lie, cette synthèse signée s'y référant.

ARTICLE 2. VALEURS

L'engagement, la bienveillance, la protection, la sensibilisation et le respect du vivant sont les valeurs qui animent la vie de l'association.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'ACCÈS À L'HFS ET ADHÉSION

Les locaux et installations de l'HFS sont réservés aux seules personnes intervenant dans l'Hôpital Faune Sauvage, ayant adhéré à l'association et signé le présent Règlement Intérieur synthétisé sur 2 pages. Les membres devront rester à jour de leur adhésion annuelle (25€ à régler sur HelloAsso depuis notre site internet).

ARTICLE 5. PLANNING - INSCRIPTION

Toutes les personnes agissant dans l'HFS sont tenues de respecter le planning hebdomadaire établi ainsi que les horaires et les consignes données. Aucun changement ne peut avoir lieu **sans autorisation préalable de la hiérarchie**.

Les bénévoles peuvent s'inscrire en autonomie sur un Google Agenda/doc Excel partagé (en cours de validation), leur permettant de choisir leurs créneaux selon leurs disponibilités et les besoins de l'association. (cf. tuto d'inscription sur le planning envoyé par mail).

Toute personne doit signaler son absence au plus tard la veille pour le lendemain, afin de pallier son remplacement, **via ce SEUL téléphone de l'HFS : 07 69 95 71 67**.

ARTICLE 6. MÉDIATION TÉLÉPHONIQUE ET TRANSPORT DES ANIMAUX

6.1. MÉDIATION TÉLÉPHONIQUE

Elle est assurée par une équipe de bénévoles formés et dédiés à cette mission dont Catherine Audic est responsable en décembres 2025. Un calendrier est établi mensuellement. Il existe des fiches de procédures que chacun est invité à connaître et à suivre, qui vous seront partagés. Chaque fois que nécessaire, la liste des animaux admissibles à l'HFS est mise à jour par la capacitaire.

6.2. L'ACHEMINEMENT DES ANIMAUX

Il est assuré par les découvreurs et des bénévoles de l'association. Chaque transporteur est formé à cette mission. Il est muni d'une autorisation de transport produite et fournie par Goupil Connexion, qu'il est indispensable de porter lors des transports. Tout bénévole pourra demander un abandon de frais bénévoles en fin d'année en présentant ses kilomètres d'engagements associatifs.

ARTICLE 7. DROIT À L'IMAGE

Les photographies et/ou vidéos réalisées lors d'événements organisés par l'association pourront être utilisées à des fins de communication. Les personnes ne souhaitant pas apparaître sur ces supports visuels doivent le signaler par écrit, le plus tôt possible, au conseil d'administration. Tout autre intervenant, artiste etc devra avoir signé une convention spécifique à leur projet au sein de Goupil Connexion et son HFS.

ARTICLE 8. SÉCURITÉ

Les personnes intervenant auprès des animaux à l'HFS doivent suivre les règles strictes de contention de l'HFS, incluant le port d'équipements de protection individuelle et limiter les manipulations au strict minimum nécessaire demandé. En cas de constatation de situation anormale, il est instamment demandé d'en informer le responsable du jour, afin de la relayer au plus vite à la capacitaine.

Tout accident, même bénin, doit être porté à la connaissance de la capacitaine le plus rapidement possible.

ARTICLE 9. HYGIÈNE ET SANTÉ

Le port d'une tenue de protection est obligatoire : port d'une blouse fermée dans tous les espaces de l'HFS hormis la salle commune servant de pièce de vie humaine.

Le port de gants adaptés à chaque situation est recommandé (manipulation des animaux et aux activités de nettoyage. Gants changés et/ou régulièrement désinfectés).

Il est vivement recommandé avant de quitter les salles de soins, les animaux et avant le départ à son domicile **de se désinfecter les mains** -savon, gel hydroalcoolique à disposition à proximité des éviers-. Risques de **ZOONOSES**.

Aucune pratique addictive n'est admise au sein de l'HFS dans le cadre des horaires de travail : tabac, vapotage, alcool, drogues, écrans, **y compris téléphones personnels**.

Seuls les téléphones professionnels sont autorisés.

L'attention aux animaux et à votre santé est notre priorité.

ARTICLE 10. SANCTIONS - CONDITIONS D'EXCLUSION DE L'HFS

Tout manquement aux dispositions du Règlement Intérieur (atteinte à l'image et aux valeurs de l'association ou tout comportement contraire à ce qui est demandé) pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'HFS et de l'association.

Nom :

Prénom :

Date :

Signature avec la mention "lu et approuvé" :